

Proposition de zonage

Quatremare



Rapport – Mars 2023

1. Contexte général

1.1. Contexte administratif

- Population¹ : **403 habitants**
- Nombre logements² : 163 logements dont 95 % de résidences principales, soit 155 logements
- Densité moyenne³ : 2,60 habitants par logement
- Commune adhérente à Communauté d'Agglomération Seine Eure

Cf figure 1.

1.2. Urbanisation

Le PLUi prévoit :

Secteur	Surface (en hectares)
<i>Uh : Hameau densifiable</i>	
<i>AU : Zone à urbaniser dominante habitat</i>	15
<i>Auir : Zone à urbaniser projet de liaison A28/A13</i>	
<i>Auz : Zone à urbaniser dominante activités économiques</i>	
<i>Auzir : Zone à urbaniser dominante activités économiques projet de liaison A28/A13</i>	
<i>2AU : Zone à urbaniser à long terme</i>	

Sur une base de 10 nouveaux logements/hectares, 150 nouvelles habitations pourraient être créées à moyens termes.

Cf figure 2.

^{1 et 2} : INSEE – données 2015

³ En tenant compte du nombre de résidences principales

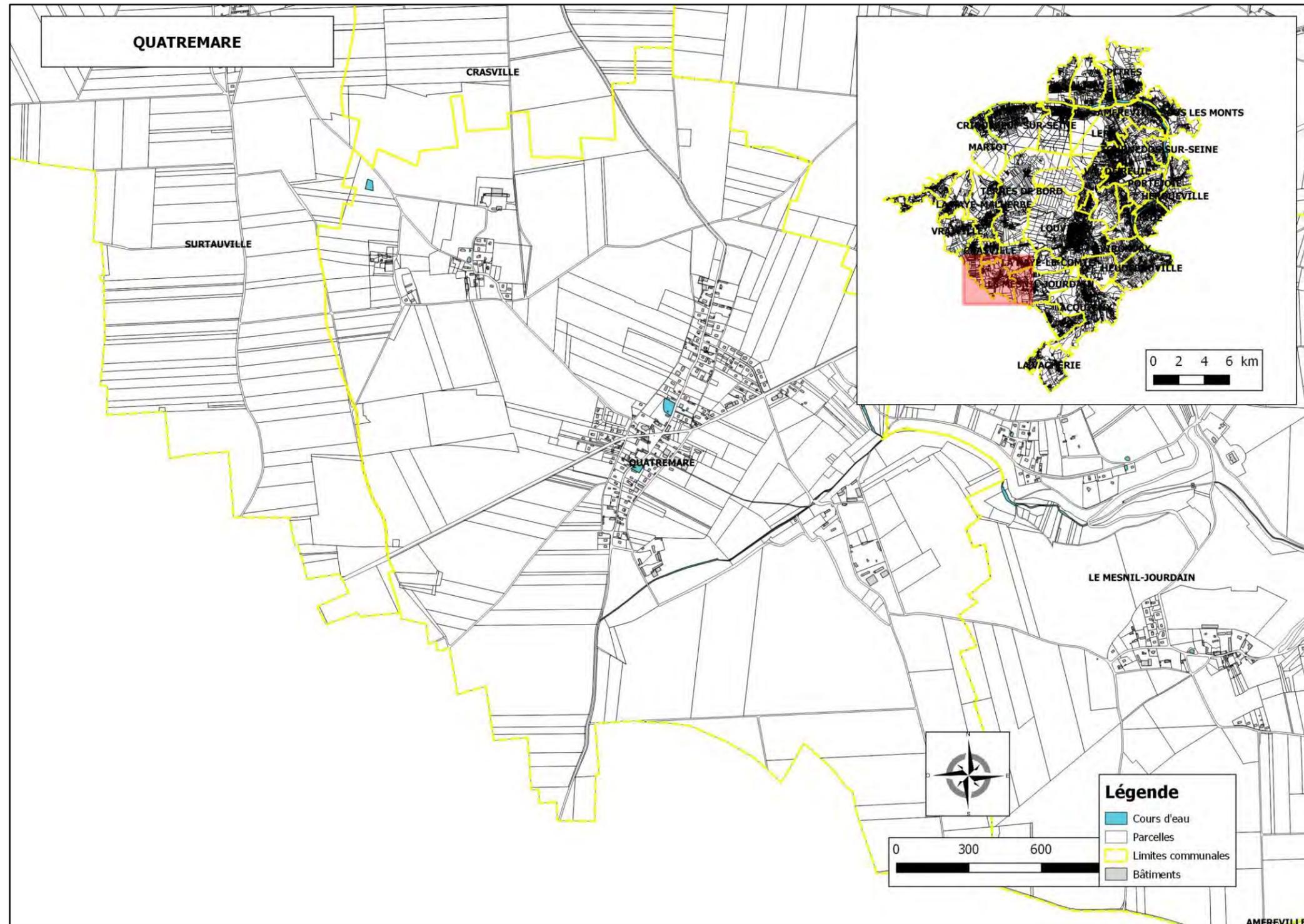


Figure 1 : Localisation de la commune sur le territoire (Réalisé par IRH à partir des données cartographiques transmises par la CASE)

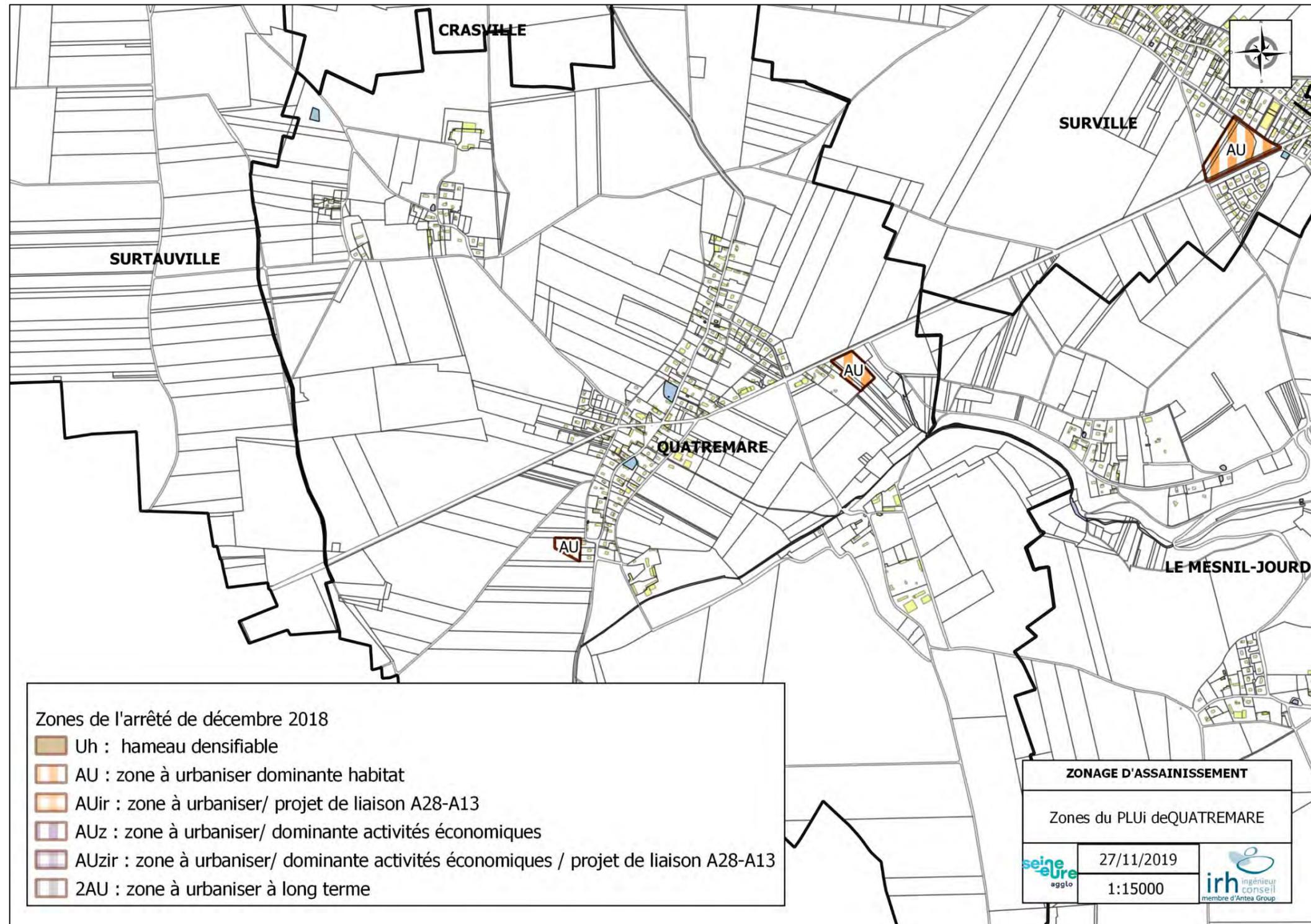


Figure 2 : Zones à urbaniser sur la commune (Réalisé par IRH à partir des données du PLUi transmises par la CASE)

1.3. Contexte artisanal-industriel

La commune compte 6 activités agricoles, 2 restaurants, un garage, un silo à grains, une entreprise d'asservissements, un paysagiste, un frigoriste, une entreprise de location de vaisselles.

1.4. Bâtiments publics

La commune est équipée d'une salle communale de 50 personnes assainie en non collectif.

1.5. Conclusion sur le contexte général

Les flux semblent essentiellement de nature domestique sur la commune.

2. Contexte environnemental

2.1. Cours d'eau

Sans objet.

2.2. Zones naturelles

La commune est concernée par :

- La ZNIEFF de type 2 « la Vallée de l'Eure d'Acquigny à Menilles, la basse vallée de l'Iton ».

Cf figure 3.

2.3. Inondations

Sans objet.

2.4. Remontée de nappe

Une petite zone au Sud Est de la commune est potentiellement sujette à des inondations de cave.

Cf figure 4.

2.5. Cavités souterraines

La commune compte 6 ouvrages civils sur son territoire.

Cf figure 5.

2.6. Captage AEP

La commune est concernée par le périmètre éloigné du captage de Surtauville.

Cf figure 6.

2.7. Autres zones protégées

La commune est concernée par :

- Des éléments naturels protégés pour leur intérêt écologique ou paysager,
- Des alignements d'arbres à protéger.

Cf figure 7.

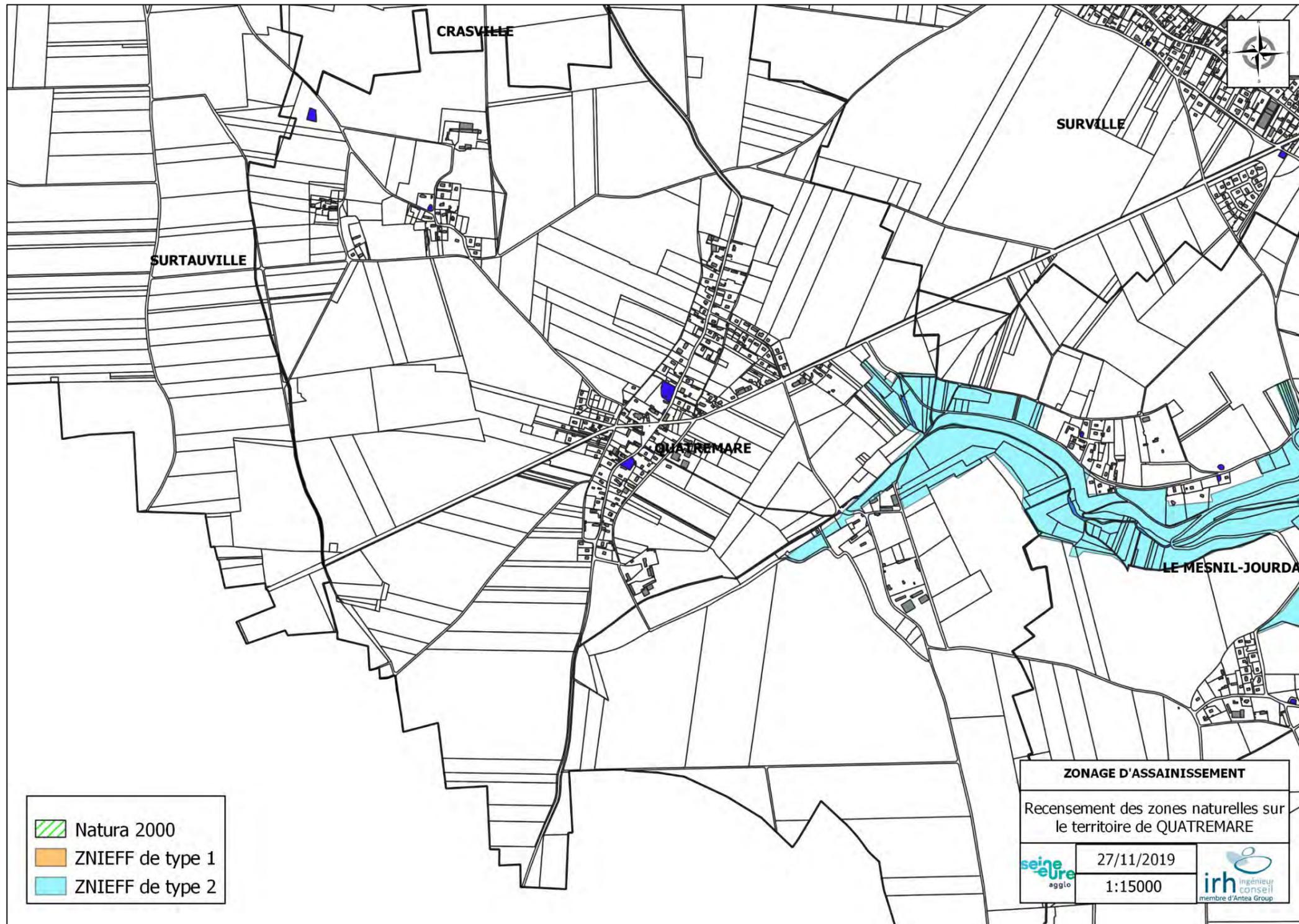


Figure 3 : Cartographie des zones naturelles de la commune (Réalisée par IRH à partir des données INPN)

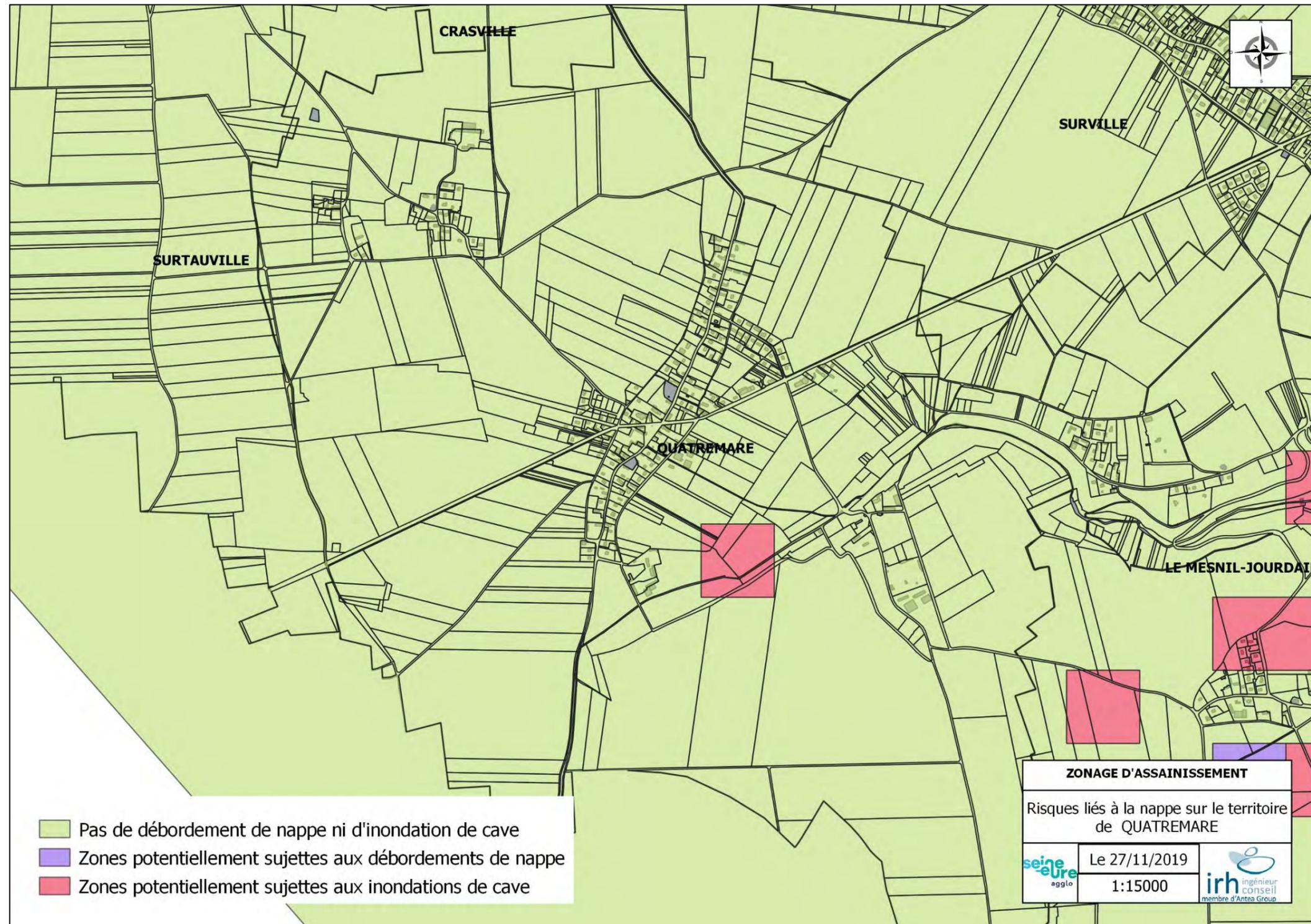


Figure 4 : Cartographie des zones à risque de remontée de nappe (Réalisée par IRH à partir des données transmises par la CASE)

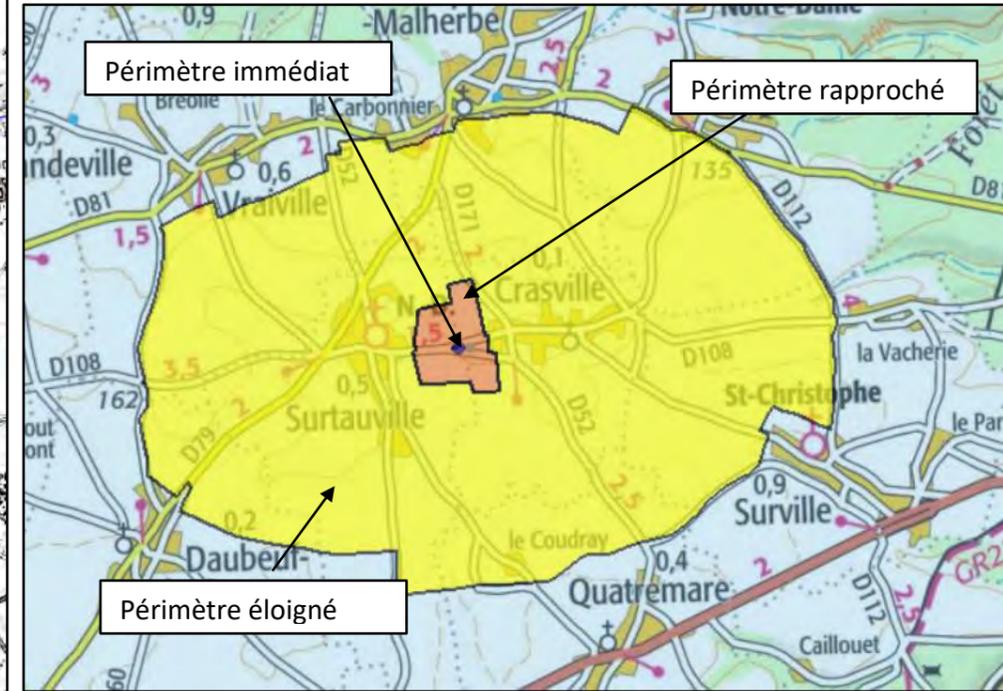
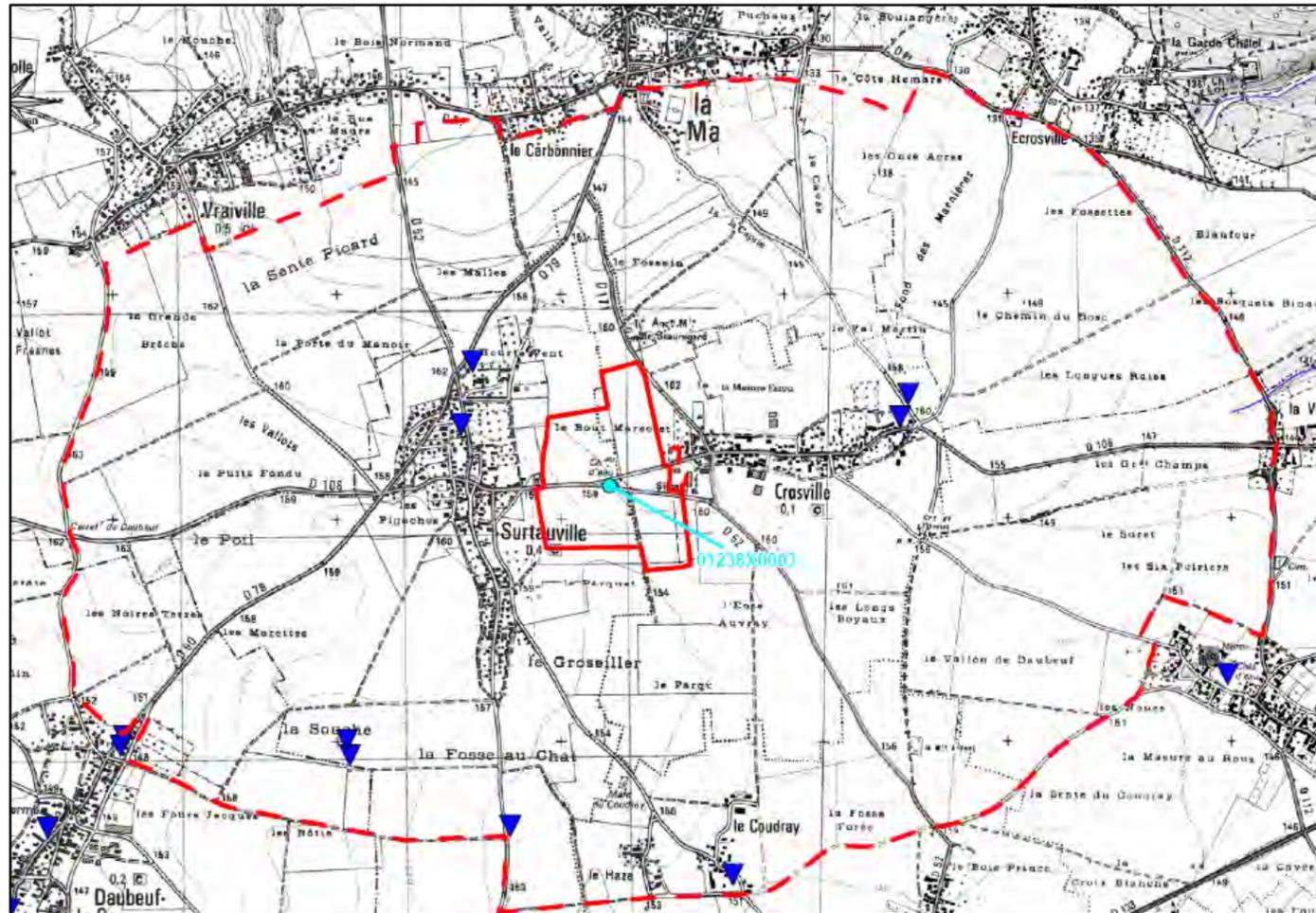


Figure 6 : Localisation du captage de la commune (D'après arshn-perimetre-de-protection.fr)

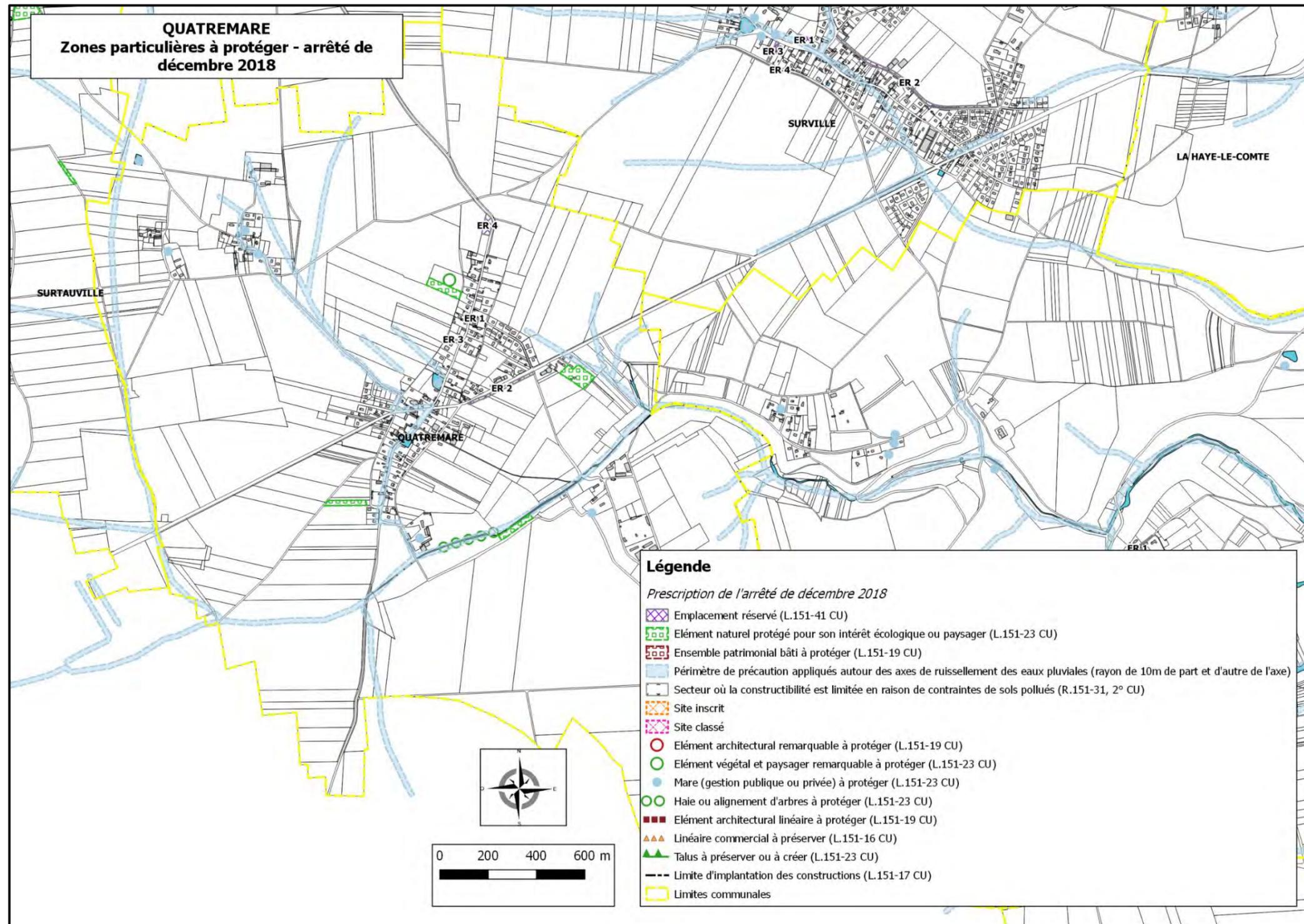


Figure 7 : Cartographie des zones à protéger (Réalisée par IRH à partir des données du PLUi transmises par la CASE)

3. Assainissement existant

3.1. Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement réalisé en décembre 2006 délibéré le 13 juillet 2007.

L'ensemble de la commune est voué à l'assainissement non collectif.

Cf figure 8.

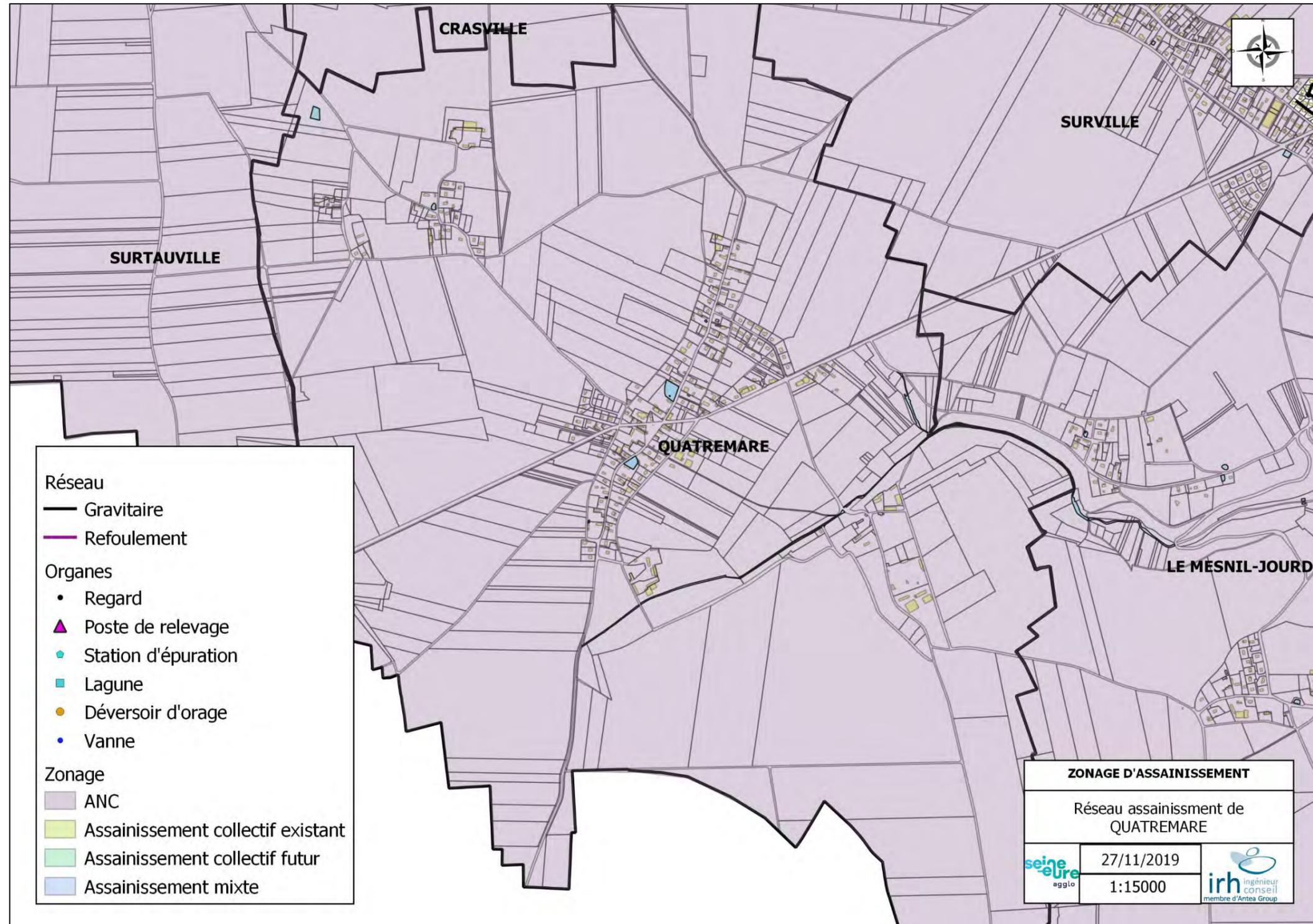


Figure 8 : Dernier plan de zonage de la commune (Réalisé par IR à partir des données du dernier zonage transmises par la CASE)

3.2. Assainissement Collectif

Sans objet.

3.3. Assainissement non collectif

L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif, soit 144 logements.
D'après les résultats des contrôles du SPANC disponibles (menés entre 2008 et 2019) :

Tableau 1: Résultats et statistiques des contrôles ANC

Contrôle	Nombre d'installations	Ratio
A	25	51,0%
B	1	2,0%
C	2	4,1%
D	15	30,6%
E	2	4,1%
NC	4	8,2%
Total	49	100%

Classe A :

- Installation complète,
- Pouvant nécessiter quelques travaux mineurs,
- Présentant potentiellement des défauts d'entretien (ex : vidange à réaliser).

Classe B :

- Installation complète sans ventilation,
- Installation sous dimensionnée,
- Installation présentant une usure d'éléments constitutifs,

Classe C :

- Installation significativement sous dimensionnée,
- Traitement non accessible mais marques de tranchées visibles,
- Traitement partiellement accessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence de l'ensemble de l'installation,

Classe D : RISQUE ENVIRONNEMENTAL

- Eaux pluviales rejetées dans le système d'assainissement
- Installation incomplète,
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation semblant présenter un risque de pollution

Classe E : RISQUE SANITAIRE

- Défaut de sécurité sanitaire,
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation,
- Implantation à moins de 35m en amont d'un puits privé
- Installation inaccessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation,
- Absence d'installation

3.4. Type de sols

Plusieurs types de sol ont été déterminés et classés en unités d'aptitude à l'ANC sur le territoire :

Tableau 2 : Types de sols de la commune

Types de sol	Description	Filière	Contraintes
A	Sols de limons argileux, limoneux à sableux, limoneux à débris de silex ou de terrasses alluviales anciennes	Epandage	Tranchée d'infiltration à mettre en place parallèlement aux courbes de niveau
A2	Limons faiblement hydromorphes ou limons argileux faiblement hydromorphes	Epandages	Tranchées surdimensionnées et peu profondes
A/C	Silex dans une matrice limono argileuse ou argilo limoneuse ou sols de terrasses alluviales à horizon argileux	Epandages ou lits filtrants drainés verticaux avec exutoire	Tranchée d'infiltration à mettre en place parallèlement aux courbes de niveau ou exutoire de surface
C	Sols peu profonds mêlés à une argile limoneuse	Lit filtrant drainé verticaux avec exutoire en surface	Exutoire en surface

Cf figure 9.

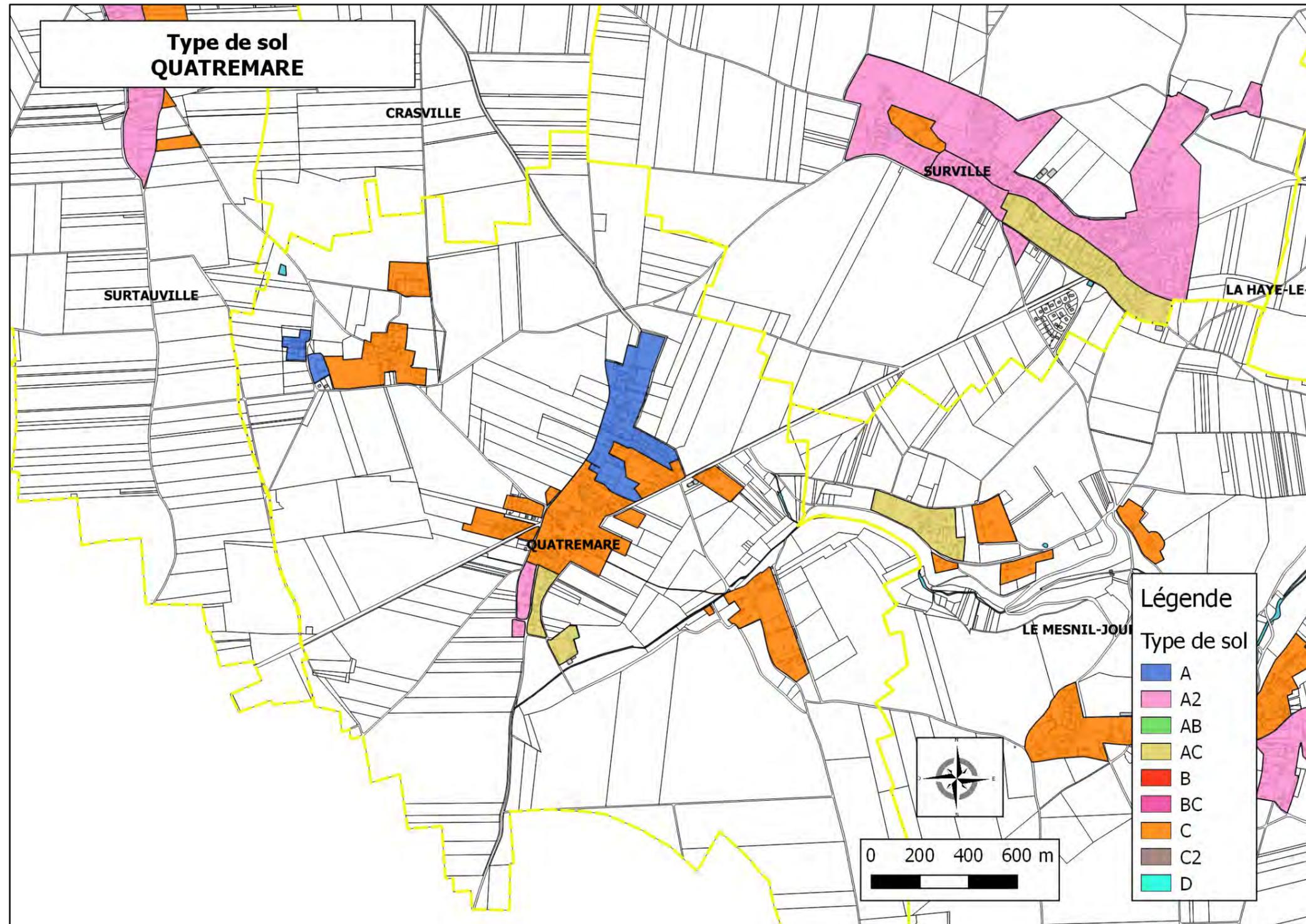


Figure 9 : Carte des sols de la commune (Réalisé par IRH à partir des données issues du dernier zonage transmises par la CASE)

3.5. Scénarii étudiés

Etant donné la densité de logement/linéaire et l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, le maintien de la commune en non collectif paraît plus pertinent.

4. Conclusion

Il a été décidé de maintenir le zonage en assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune.

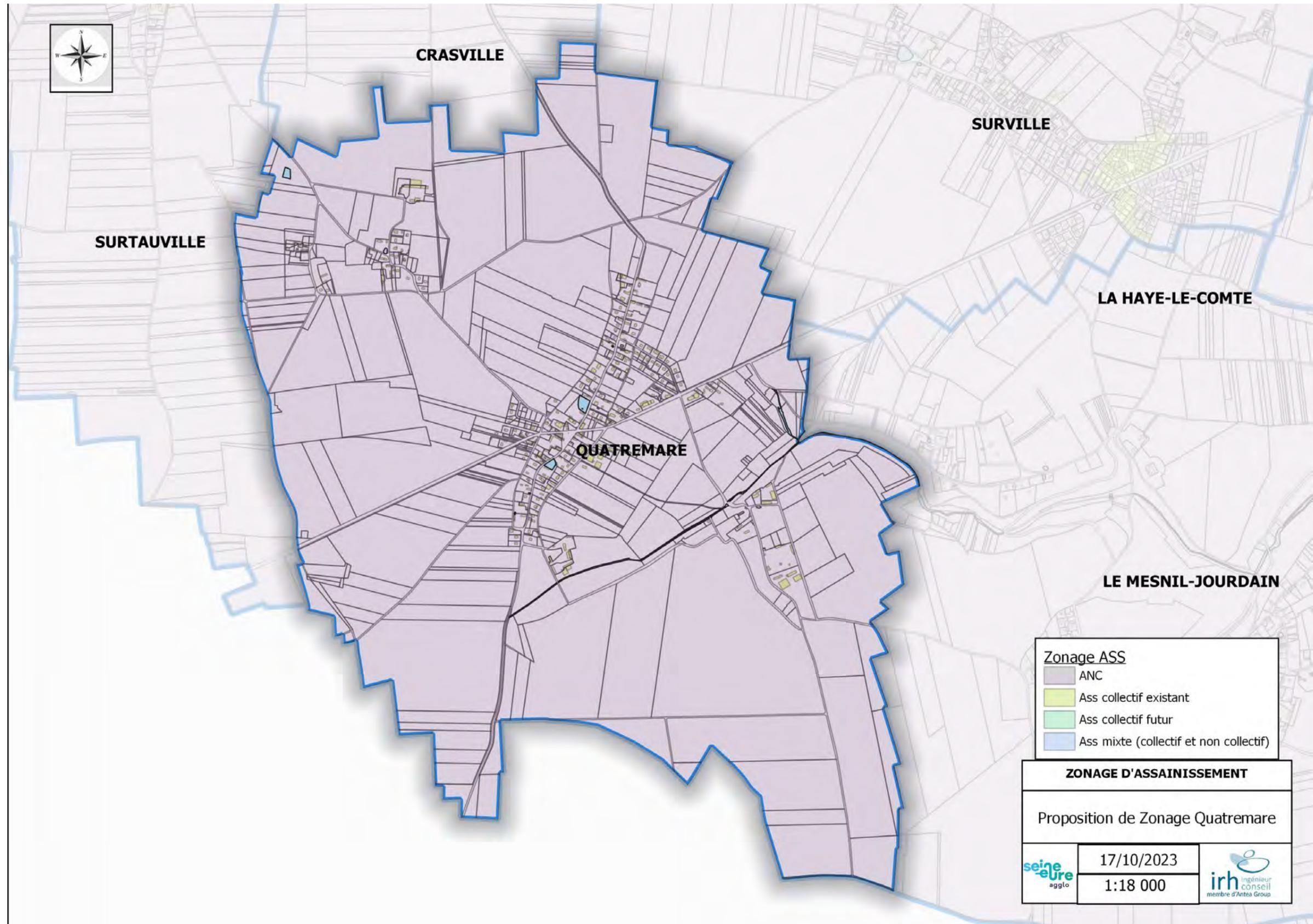


Figure 10 : Zonage final (réalisé par IRH après validation du MOA)